



Restitution Tenues de Travail

Par Damiang1802

Bonjour,

Fin Décembre 2023 j'ai réalisé une journée d'essai dans une entreprise, au début de la journée on m'as donné mes tenues de travail, étant en extérieur, il y avait parka, écharpes, etc?

A la fin de la journée je décide de ne pas rester car le travail ne me plaît pas, alors je ne donne pas suite.

Quelques jours après je reçois en mail mon contrat de travail (que je n'avais pas signé, c'était la 1ère fois qu'on me le faisait lire), mon solde tout compte pour la journée de « présentation » ainsi que ma 1ère journée d'essai, ainsi que le débit de la non restitution des tenues de travail.

Seulement voilà, JE N'AI JAMAIS SIGNÉ LE CONTRAT stipulant que je devais rendre mes tenues.

Le total de mes tenues est estimé à 600?, qui par ailleurs n'as aucun sens (un polo non rendu = 56?)

A savoir que ma journée de formation + ma 1ère journée de travail on déjà étaient débités de mon solde (-156? environ)

Mon employeur me demande de ramener/rembourser l'équivalent du reste, seulement rien ne m'en oblige et je ne peux pas m'y déplacer physiquement.

Mon employeur me menace juridiquement, qu'en est il ?

Merci d'avance
Damian.

Par kang74

Bonjour

Un solde tout compte sert justement à payer ou à rendre ce que les parties doivent .

Un contrat de travail est un cadre qui vous protège :mais on peut travailler sans contrat ... Dans ce cas là vous êtes en CDI à plein temps .

Et en abandon de poste (= démission)

Par de là, vous avez tout interet à rendre cette tenue, si vous ne voulez pas indemniser l'employeur de la valeur de la tenue + des dommages et intérêts devant le conseil des prud'hommes .

Par Damiang1802

Cela veut donc dire que si j'effectue une journée d'essai dans un commerce avant de signer mon contrat mais que je ne donne pas suite c'est considéré comme une démission ? C'est n'importe quoi !

Cela veut dire qu'à l'inverse si un employeur ne souhaite pas me signer après une journée d'essai c'est considéré comme un licenciement ? Ou avez vous appris le droit du travail ?

Par Damiang1802

De plus on peut effectivement travailler sans contrat en CDI Temps plein sauf si il y a des clauses spécifiques qui doivent être mentionnées ! Comme des tenues à 600? par exemple?

Par kang74

Vous voulez dire que vous préféreriez dire que vous avez volé les tenues plutôt que de dire qu'il vous les donnait pour travailler ??

Oui...Pourquoi pas .

Vous avez votre réponse à votre question (oui il est tout à fait légitime à donner des suites juridiques), vous êtes libre de la poser à un avocat .

Ne soyez pas surpris par une convocation au CPH puisque vous devez restituer les tenues .

Seul le contrat de travail, que vous n'avez pas signé, permet de légitimer une période d'essai (et donc une rupture de la période d'essai)

Sans cette signature , vous êtes en abandon de poste considéré depuis Décembre 2023 comme une démission .